

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 mars 2018

CP2018_03_8
id. 3790

L'an deux mille dix huit, le vingt mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ACCORD-CADRE RELATIF À LA FOURNITURE ET AU
TRANSPORT DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES OU ROCHES
MASSIVES DE TYPE B UTILISÉS EN COUCHE DE ROULEMENT -
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Dans le cadre du programme d'entretien de la voirie départementale, un marché de fourniture a été lancé.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande (minimum 0 € - maximum 500 000 € HT), en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les marchés seront conclus à compter de la notification, puis reconduit 3 fois de manière tacite par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

La consultation a été lancée en lots séparés :

LOT	SUBDIVISION DEPARTEMENTALE
N° 1	VALENCE D'AGEN/CASTELSARRASIN
N° 2	MONTAUBAN/SAINT ANTONIN NOBLE VAL

Le montant de cette fourniture ayant été estimé supérieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européens dans les conditions décrites aux articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 10/01/18 sur le site du BOAMP et du JOUE et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 13/02/2018 à 11 H 30 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le titulaire du marché est choisi par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 16/02/2018, sur le fondement de l'analyse présentée, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

LOTS	TITULAIRE
1 - VALENCE D'AGEN/CASTELSARRASIN	MGM
2 - MONTAUBAN/SAINT ANTONIN NOBLE VAL	MGM

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 16 février 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés relatifs à la fourniture et au transport de granulats alluvionnaires ou roches massives de type B utilisés en couche de roulement avec l'entreprise et selon les conditions susvisées, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC